

REPUBLIQUE DU CONGO

DECRET N° 93-721 DU 31 DECEMBRE 1993
MFPR/DGFP/DGCA/S.A.

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

Portant promotion au titre de l'année 1990 de Monsieur EBBA (Jean-Fidèle) Professeur Certifié d'EPS des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports)

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et la révocation des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;

Vu le décret n° 63/170/FP-EE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

D.G.B. Vu le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A-B-C et D de l'enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1-2-3-5-10-13-14-15-18-19 et 20 du décret n° 63/89 du 26 Mars 1963 portant statut commun des cadres de l'enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

D.G.C.F. Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

Vu le décret n° 93/375 du 23 Juin 1993, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/418 du 24 Juin 1993, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993, portant organisation des intérim des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 93-720 /MFPR/DGFP/DGCA/SAV du 31 Décembre 1993 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1990 de Monsieur EBBA (Jean-Fidèle), Professeur Certifié d'EPS des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux enseignement (Jeunesse et Sports) ;

D E C R E T :

Article 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1992, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des service sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent : ACC = Néant.

A.- Inspecteur d'EPS

Au 5ème échelon indice 1240

* MOKE (Victor) pc du 17 11 1992 DGS - ~~BZV~~

B.- Professeur Certifié d'EPS

Au 8ème échelon indice 1680

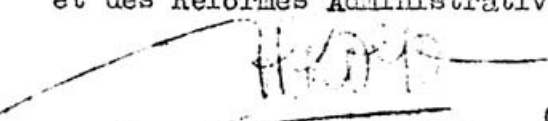
* EBBA (Jean-Fidèle) pc du 04 10 1992 - ~~Stage France.~~

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 31 décembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


- Jean Prosper KOYO -


Général Jacques Joachim YHOMBY-ORANGO

AMPLIATIONS :

- JORG..... 3
- DGB..... 1
- DGCF..... 1
- DGFP..... 2
- DGFP/D.STAT... 4
- DGS..... 1
- DAFP/SPORTS... 4
- INTERESSES..... 2
- SGG/BC..... 3/21.-